



Risques liés à la saisie manuelle des renseignements sur les cartes de crédit

Entrer manuellement les renseignements d'une carte de crédit dans un terminal point de vente (PDV) en présence du titulaire de la carte au moment de la vente (aussi appelée une « opération avec présentation de la carte ») augmente considérablement le risque de traiter des opérations frauduleuses et de subir des pertes liées aux débits compensatoires. Cela comprend l'utilisation de la passation imposée, qui est retirée par les réseaux de cartes de paiement.

Pour vous aider à protéger votre entreprise, il est important que vous connaissiez les risques associés à ces opérations et que vous compreniez comment les paiements doivent être traités en fonction du type d'opération effectuée. Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions ci-dessous.

Quelle est la façon la plus sécuritaire de traiter les opérations avec présentation de la carte?

La technologie des cartes de crédit et de débit à puce est très sécuritaire. Par conséquent, l'utilisation de cette technologie pour traiter les opérations avec présentation de la carte est l'une des meilleures façons de protéger votre entreprise contre la fraude par carte de crédit.

Pourquoi les commerçants ne doivent-ils jamais entrer manuellement les renseignements sur la carte de crédit dans le terminal de PDV lorsque le titulaire de carte est présent?

Récemment, une hausse importante du nombre d'opérations frauduleuses liées à la saisie manuelle des renseignements de carte de crédit dans le terminal PDV a été constatée lors des opérations avec présentation de la carte. Avec l'évolution de la technologie de carte à puce, il n'y a aucune raison valable pour qu'une opération soit traitée manuellement quand le titulaire de carte est présent. De plus, comme les modalités de SCTD et les conventions de SCTD le stipulent, les commerçants sont responsables de tous les débits compensatoires (et des frais connexes) découlant des opérations entrées manuellement. Les commerçants doivent également prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la carte, le titulaire de carte et l'opération sont légitimes.

Renseignements importants sur le traitement des opérations

Comment les opérations où le titulaire de carte est présent doivent-elles être traitées?

Lors des opérations où le titulaire de carte est présent et où la carte est présentée, la carte devrait être insérée dans le terminal PDV et le NIP entré par le titulaire, ou la fonction de paiement sans contact devrait être utilisée. S'il est impossible de lire la carte au moyen de la puce ou de la fonction de paiement sans contact, ou si l'opération échoue, nous vous recommandons de demander au titulaire de fournir un autre mode de paiement, ce qui vous aidera à protéger votre entreprise contre la fraude.

Comment les paiements où le titulaire de carte n'est pas présent doivent-ils être traités?

Si vos activités vous appellent à traiter des opérations au téléphone ou à accepter des renseignements de paiement par carte de crédit par la poste (appelées « opérations sans présentation de la carte ») et que vous avez obtenu l'approbation de SCTD à cet égard, vous devez sélectionner le type d'opération approprié sur le terminal PDV quand vous commencez l'opération (p. ex., commande postale ou téléphonique). Pour savoir comment traiter les commandes postales ou téléphoniques, consultez le Guide du commerçant de votre terminal PDV. Vous le trouverez sur notre site Web : www.solutionsauxcommercantstd.com/centrederesources

Si vous ne pouvez pas accepter de paiements par commande postale ou téléphonique, mais que vous auriez besoin de configurer cette fonction et donc d'obtenir l'approbation de SCTD pour traiter des opérations sans présentation de la carte, veuillez vous renseigner auprès d'un spécialiste de Solutions aux commerçants TD en composant le 1-800-363-1163.